

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-436

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-436

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Objet de l'opération soumise à enquête publique

1.1 – Présentation des espaces naturels et agricoles constituant le territoire du Parc des Jalles

Le territoire ciblé (cf plan à l'Annexe 1) pour faire l'objet de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles représente 5909 hectares sur 9 communes et est composé des espaces naturels et agricoles suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000, de Martignas-sur-Jalle à Bruges, le long de la jalle de Blanquefort, cours d'eau dont Bordeaux Métropole est gestionnaire via un Plan pluriannuel de gestion et une Déclaration d'intérêt général,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources de Thil-Gamarde et les sites de captage d'eau potable, en périmètres de protection (immédiats et rapprochés), et important réservoir de biodiversité,
- la forêt du Taillan-Médoc, classée forêt de protection sur 128 hectares,
- le site de captage d'eau potable de Cantinolle à Eysines,
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des jalles,
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le périmètre de protection attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux–Blanquefort–Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique à Blanquefort et Parempuyre, dont la récente Zone de préemption des espaces naturels sensibles «Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur 494 hectares à Blanquefort,
- le Lac de Bordeaux et la réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Il comprend également

- des zones économiques : forêts exploitées sur Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, maraîchage, grandes cultures et prairies, gravières, terminal portuaire de Parempuyre-Blanquefort, Parc des Expositions...
- quelques zones habitées comme le port Lagrange à Parempuyre...

- des parcs : parc de Moulin Bidon à Martignas-sur-Jalle, Parc de Majolan à Blanquefort, Bois d'Arboudeau à Parempuyre...
- des espaces sportifs : plaine des sports à Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, plan d'eau à Blanquefort, golf, stade Vélodrome, stade Matmut-Atlantique à Bordeaux
- des bâtis patrimoniaux identitaires : Moulin de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles, Moulin Blanc et Noir à Eysines, Château du Taillan-Médoc, Vacherie, grottes et forteresse de Blanquefort...

Ce vaste espace naturel, aux portes de la Métropole et du Parc naturel régional du Médoc, a depuis longtemps été envisagé comme « un parc naturel et agricole métropolitain » en devenir, et ce pour protéger et valoriser ce précieux patrimoine, au titre de ses différentes fonctions et car il fournit d'importants services écosystémiques : réservoir de biodiversité, captage d'eau potable, champ d'expansion des crues, valorisation agricole, puit carbone, régulateur thermique, support d'usages et d'aménités.

1.2 – Historique du projet de Parc des Jalles sur la Métropole bordelaise

Le Parc des Jalles est un projet au long cours pour la métropole bordelaise.

Les premières études remontent à 1980 avec un premier schéma directeur pour une « coulée verte intercommunale ». En parallèle la gestion de la Jalle de Blanquefort s'organise avec la création d'un premier syndicat intercommunal Jalle, rivière propre créé en 1983. Il évoluera en 2004 avec l'adhésion de la commune du Bouscat et sera dénommé Syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG).

En 2001, une première charte intercommunale du Parc des Jalles est co-signée par les maires de 8 communes et le Président de la Métropole. Il s'agit principalement d'engagements de principes pour un projet de développement territorial durable autour de la valorisation des espaces naturels et agricoles. Cette charte se décline en 3 principes fondateurs : concevoir un projet global et cohérent, valoriser les identités communales autour d'un thème fédérateur, agir en partenariat avec le SIJALAG, et 3 axes-clés d'intervention : prévenir l'irréversibilité en maîtrisant l'avenir foncier, soutenir l'activité agricole, valoriser et relier les pôles d'intérêt existants.

En 2005, La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) recrute un chargé de mission et délibère pour mettre en place un règlement d'intervention spécifique au territoire du Parc des Jalles (délibération n°2005/0564 du 8 juillet 2005) afin de cofinancer les actions des communes en matière d'acquisitions foncières, de réhabilitation de bâti, d'aménagement de parcs et de soutien à l'agriculture locale, par exemple : la réhabilitation du parc de Majolan et de la Vacherie à Blanquefort (réhabilitation d'une ferme modèle, construction d'une bergerie et d'une fromagerie), l'aménagement de sentiers de découverte au Haillan, à St-Médard-en-Jalles et à Parempuyre, l'organisation de manifestations (Festival nature de Blanquefort, Raid des maraîchers à Eysines)...

Bordeaux Métropole se positionne ensuite comme ensemblier en finançant des études intercommunales structurantes (charte environnementale et paysagère en 2008, plan-guide d'aménagements en 2014).

Parallèlement à ces études, des réflexions sont entamées pour déterminer la meilleure forme juridique pour concrétiser le Parc des Jalles et permettre à Bordeaux Métropole de piloter ce projet d'ensemble.

En 2016, les élus s'orientent vers une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnée à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

D'un point de vue opérationnel, Bordeaux Métropole est également désignée par l'Etat comme animatrice du document d'objectifs sur site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines » (7 communes concernées sur la Métropole) en 2012, puis désignée par le Département de la Gironde comme animatrice du programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces naturels et agricoles péri-urbains sur la vallée maraîchère et la zone de captage d'eau potable de Thil-Gamarde (6 communes concernées)

en 2015. Ces sites sont inclus dans le périmètre envisagé pour le Parc des Jalles.

En 2016, Bordeaux Métropole acquiert le marais d'Olives, un grand foncier de 90 hectares exploité intensivement en grandes cultures et qu'elle réhabilite en marais fonctionnel (prairies humides confié via un bail environnemental à un éleveur et zone de quiétude à vocation pédagogique).

Ces missions permettent à Bordeaux Métropole de se positionner non plus uniquement comme cofinanceur d'actions d'aménagement, mais aussi comme aménageur et gestionnaire d'espace naturel et agricole, ainsi que facilitateur territorial sur un spectre d'actions dans le champ de la nature, de l'eau et de l'agriculture.

A noter que concernant la gestion du cours d'eau, Bordeaux Métropole prend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) de manière anticipée en 2016 : le SIJALAG est dissout et ses missions réalisées par la Métropole.

1.3 - Une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain pour valoriser les espaces naturels et agricoles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* » au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, du fait de son caractère intercommunal, les critères de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain tels que définis par la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'OAIM Parc des Jalles répond par ailleurs aux conditions fixées par la jurisprudence :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire de manière organisée et réfléchie
- Définir un périmètre cohérent
- Avoir une intervention foncière
- Définir un programme d'équipement public
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers

En l'espèce, l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles permet :

- d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la Métropole
- de coordonner l'action des acteurs publics
- de suivre l'état de la biodiversité en mobilisant de l'ingénierie et de l'expertise
- de valoriser les espaces naturels et agricoles tout en respectant les usages existants
- de conseiller les porteurs de projets pour faciliter l'accueil de nouvelles activités respectueuses de l'environnement et des paysages
- de sensibiliser le public aux enjeux de la biodiversité et de l'agriculture de proximité

1.4 – Chronologie du projet d'OAIM Parc des Jalles de 2019 à 2020

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire et du projet de programme d'actions de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles, s'inspirant de la méthode de création des parcs naturels régionaux. Ces temps de concertation avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, se sont déroulés au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

La concertation préalable du code de l'environnement a duré 47 jours, du lundi 2 septembre

2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus. Bordeaux Métropole avait souhaité le suivi de cette procédure par un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Par décision de la CNDP en date du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

Cette concertation s'est déroulée dans un climat serein, sans remise en cause du projet. Elle a permis l'expression des acteurs et du public grâce aux efforts de communication réalisés par Bordeaux Métropole et aux modalités qui ont permis d'aller à la rencontre d'un public varié. La quantité de contributions est restée modeste : 21 avis sur les registres papier, 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique, 470 réponses au questionnaire en ligne, 444 personnes rencontrées sur les forums des associations, 215 personnes présentes et 31 intervenants lors des réunions publiques, 6 avis transmis à la garante, 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

La garante a formulé les recommandations suivantes : continuer d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution du projet, prendre en compte tous les usages du territoire pour qu'ils contribuent à un vrai projet collectif et identitaire, impliquer les communes, les acteurs et les habitants, s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif.

Les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable ont été soumises au Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2020-68 en date du 24 janvier 2020.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, a proposé une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions. Bordeaux Métropole a donc pris une nouvelle délibération (délibération n°2021-10 en date du 29 janvier 2021) d'arrêt du projet sur un nouveau périmètre (5909 hectares, sur 9 communes – la commune de Saint-Aubin de Médoc ayant souhaité se retirer du projet). Le projet de programme d'actions reste inchangé. La nouvelle version du projet a été une seconde fois soumise pour avis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

Bordeaux Métropole a sollicité le Tribunal Administratif de Bordeaux pour la désignation d'une même commission d'enquête pour la conduite de deux enquêtes publiques distinctes mais concomitantes : celle concernant l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles et celle concernant le Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort et sa déclaration d'intérêt général. Cette option a été choisie afin de renforcer la lisibilité pour le public de ces actions complémentaires mais distinctes sur le territoire et portés tous deux par la Métropole.

1.5 – Modalités d'organisation de l'enquête publique pour l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 32 jours échelonnée du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Par ordonnance du 17 mars 2021, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête composée 3 commissaires enquêteurs.

L'enquête publique s'est déroulée à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet) et dans les mairies des 9 communes concernées et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. Un poste informatique a été mis à disposition du public.

Un total de 21 permanences a été tenu pour une durée de 45 heures, au cours desquels les commissaires enquêteurs ont accueilli 7 personnes. Les registres font état de 17 observations dont 9 sur le registre numérique (15 sur les registres de l'OAIM et 2 sur les registres DIG du PPG).

La commission d'enquête a noté que l'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales et que le public a peu participé. Elle a remis son rapport et ses conclusions à la date du 3 août 2021.

2- Description du projet

Le Parc des Jalles est un projet de territoire qui met au centre la préservation des paysages, des espaces naturels et la valorisation de l'activité agricole, tout en permettant la continuité d'activités urbaines, économiques et d'infrastructures nécessaires à proximité d'une Métropole en croissance. Le travail de co-construction, mené lors des phases de pré-concertation et de concertation préalable en 2019, a conduit à retenir un programme d'actions décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs (cf annexe 2).

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, il s'appuie sur le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (PPG de la Jalle de Blanquefort) et y apporte une ingénierie supplémentaire. Le Parc des Jalles vise une préservation globale de l'eau sous toutes ses formes, ainsi que des continuités écologiques associées, et la restauration des milieux humides et aquatiques. L'eau est un élément structurant du territoire, l'objectif est de l'ériger en tant qu'élément fédérateur du Parc. Le Parc permettra de renforcer l'ingénierie nécessaire pour faciliter la résilience du territoire face au changement climatique, mais aussi de révéler cette richesse par un renforcement des outils nécessaire à la pédagogie et à la sensibilisation du public. Il permettra aussi de créer des espaces de dialogue pour concilier les activités humaines, de loisirs ou économiques, avec les zones inondables ainsi que les modifications induites par le changement climatique. Le Parc des Jalles permettra d'accompagner des projets d'études et d'innovations pour un multiusage de l'eau respectueux de tous et promoteur de nouvelles activités.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la politique agricole ainsi qu'au programme d'actions multi-partenarial du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP). L'activité économique, en particulier les activités agricoles et sylvicoles font de ce territoire un territoire productif qu'il convient de maintenir et de valoriser dans sa diversité. Le Parc permettra de proposer un accompagnement des producteurs pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la transition vers des systèmes d'exploitation respectueux de l'environnement. Il permettra aussi de faire connaître la production locale et de créer un lien entre agriculteurs et monde urbain. L'enjeu est d'inciter à une activité économique qui soit de haute qualité environnementale, innovante et diversifiée. Le Parc vise une facilitation de la prise en compte des contraintes environnementales et la diffusion de la nature dans le Parc ainsi qu'à ses lisières, qu'elles soient urbaines ou économiques. Le Parc des Jalles doit permettre de développer l'initiative locale et innovante pour allier nature et économie et concilier les usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la stratégie Biodiver'Cit . La biodiversit , extr mement riche et fragile sur ce territoire doit faire preuve d'une attention importante. L'un des enjeux principaux du Parc des Jalles est de conserver les milieux naturels dans leur qualit  et leur diversit  et donc d'encadrer les pressions qui s'exercent, qu'elles soient fonci res ou d'usages. La sensibilisation et la p dagogie permettront au grand public de conna tre la diversit  des milieux, les enjeux de pr servation et l'impact du changement climatique sur les paysages, les habitats et les esp ces pr sentes. De plus, le Parc permettra une meilleure articulation dans l'accompagnement et l'instruction des projets.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant   d couvrir, convivial et respectueux des multiusages qui s'y exercent.

La cr ation du Parc des Jalles est une opportunit  pour instaurer une gouvernance coordonn e et concert e pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs. Le Parc permettra une appr hension des probl matiques multiples et parfois contradictoires sur ce territoire afin de proposer un d veloppement durable et concert . L'ambition est de valoriser les paysages par des am nagements ponctuels et des chemins, dans le respect des imp ratifs environnementaux, agricoles et de s curit . Le Parc permettra la mise en place d'outils de communication et de valorisation du patrimoine, qu'il soit b ti,  cologique,  conomique ou culturel ainsi que d'outils de gestion des incivilit s et de protection de la nature.

L'outil OAIM Parc des Jalles est donc   la fois :

- Un outil d'animation territoriale, dans le sens o  il permettra d'appr hender globalement les strat gie et programme d'actions mobilis s sur ce m me territoire, de faire du lien pour une meilleure transversalit  et efficacit  des politiques publiques en faveur des espaces naturels et agricoles sur ce territoire, d'instaurer un dialogue territorial  largi avec les acteurs concern s (acteurs du monde naturaliste, propri taires, gestionnaires, exploitants agricoles, industriels, usagers et habitants...)
- Un moyen de mobiliser de l'ing nierie. La M tropole est l'op rateur pilote et assembleur. Elle s'engage   piloter, animer et apporter de l'ing nierie (conseils,  tudes, suivi environnemental,  valuation) pour r pondre aux enjeux du programme d'actions.
- Un garde-fou pour prot ger les espaces naturels et agricoles. La M tropole a pris un engagement fort de conservation des habitats et des esp ces naturels et de gain de biodiversit . Elle mettra en place des dispositifs de suivi, de conseils et de contr le pour respecter cet objectif.
- Une opportunit  de valorisation. La M tropole souhaite renforcer la visibilit  de cet espace naturel et agricole pour une diversit  d'objectifs : marketing territorial, tourisme et loisirs de proximit , p dagogie sur les services  cosyst miques rendus. L'ambition est   la fois de donner un meilleur acc s   ces espaces   des habitants utilisateurs que de pr server des activit s  conomiques ou usages en r pondant   leurs besoins sp cifiques.

3- Expos  des motifs et consid rations justifiant le caract re d'int r t g n ral de l'op ration

L'int r t g n ral de l'Op ration d'am nagement d'int r t m tropolitain Parc des Jalles repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer l'importance de ce territoire pour toute la m tropole

Le territoire du Parc des Jalles représente 10% de la surface métropolitaine, et concentre d'importantes richesses naturelles et environnementales. En effet d'importants services écosystémiques sont rendus par cette vaste continuité naturelle : réservoir de biodiversité, captage d'eau potable, champ d'expansion des crues, valorisation agricole, puit carbone, régulateur thermique, support d'usages et d'aménités.

En créant le Parc des Jalles, premier parc naturel et agricole métropolitain, Bordeaux Métropole reconnaît la valeur inestimable de cette continuité d'espaces naturels et agricoles et la fait connaître à l'ensemble des habitants.

- Garantir un statut et une identité propre à ce vaste territoire

Ces espaces naturels et agricoles présentent une diversité de paysages et d'habitats naturels, peu accessibles et donc mal connus des habitants. Pourtant ils ont des fonctions vitales tant d'un point de vue de l'accueil des cycles de vie des espèces (réservoir des biodiversités, continuités écologiques, axe migratoire...), que des processus biologiques ou hydrauliques qu'ils hébergent (épuration de l'eau, expansion des crues...) mais aussi pour les activités économiques (sylviculture, maraîchage, élevage, extraction ressources minérales, transport fluvial) qui s'y développent.

Bordeaux Métropole souhaite identifier ce territoire et lui reconnaître ce statut de parc naturel et agricole métropolitain, synonyme d'espace précieux à protéger et à valoriser dans le respect de ses sensibilités naturelles et d'usages.

- Coordonner l'action des acteurs publics, faciliter les projets des acteurs privés

Pour agir de façon respectueuse sur des espaces naturels et agricoles comportant d'importants enjeux environnementaux, Bordeaux Métropole se positionne

-en tant que pilote pour coordonner l'action publique sur ce territoire : ingénierie et expertise pour des projets exemplaires et cohérents, financement de projets structurants, animation d'équipes projets pour améliorer la transversalité, mobilisation de cofinanceurs, capitalisation de la connaissance, valorisation des actions menées...

-en tant que facilitateur pour conseiller les acteurs privés : animation territoriale, aide aux diagnostics, pédagogie sur les sujets environnementaux, conseils en cas de projets...

- Instaurer une gouvernance intercommunale, entre les collectivités concernées (Métropole et 9 communes) mais aussi avec les acteurs concernés

Aujourd'hui les décisions prises concernant le Parc des Jalles sont soumises à un Comité de pilotage réunissant les maires des 9 communes concernées et la vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'aménagement urbain et naturel, puis au Conseil de Bordeaux Métropole. Au cours de la concertation préalable, la demande d'une plus forte association des acteurs à la prise de décision s'est fait jour.

Tel que formulé dans la délibération n°2020-68 en date du 24 janvier 2020 :

« Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire.

Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges thématiques d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2020, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettrait une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Enfin, il est proposé la co-écriture d'un projet de charte d'engagement qui serait soumis à la signature des acteurs. »

L'année 2020 n'a pas été propice à l'organisation d'événements mobilisant largement les acteurs du fait de la crise sanitaire, mais aussi du fait du retard pris par le processus de création de l'OAIM Parc des Jalles (report du second tour des élections municipales, nouvel arrêt du projet, sollicitation de nouveaux avis...). Début 2021, Bordeaux Métropole a

organisé une demi-journée de valorisation des programmes d'actions eau-nature-agriculture du Bassin versant de la Jalle de Blanquefort qui a mobilisé 80 acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, institutions...).

Bordeaux Métropole réitère donc l'engagement pris : créer rapidement une instance de dialogue permettant aux acteurs de contribuer aux décisions prises sur le Parc des Jalles.

- Mobiliser d'importants moyens métropolitains (humains, techniques, financiers...)

Bordeaux Métropole s'engage à mobiliser d'importants moyens pour assumer cette ambition. Elle mobilise déjà une équipe technique pour prendre en charge la procédure de création de cette OAIM et la préfiguration d'actions opérationnelles qui viendront en déclinaison du programme d'actions.

Bordeaux Métropole a également prévu de s'entourer d'une ingénierie de haut niveau pour accompagner et réaliser la mise en œuvre opérationnelle : expertise environnementale, paysagiste-conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre...

Sur la période 2022-2037, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, aujourd'hui estimés à 30 millions d'euro (hors frais de ressources humaines).

- Préciser, actualiser, suivre et évaluer ce projet de territoire régulièrement

Le projet est défini actuellement au stade des orientations stratégiques et ne permet pas totalement d'apprécier le contenu des actions opérationnelles qui seront développées. Sont prises en compte les réserves formulées par l'Autorité environnementale et certaines communes concernant les éventuelles contradictions entre le souhait de valoriser les espaces naturels et agricoles en facilitant l'accès du public et l'impérieuse nécessité de protéger les habitats naturels et la biodiversité de tout impact. Bordeaux Métropole a prévu de préciser le programme d'actions et de mobiliser une importante ingénierie pour apprécier les incidences des actions opérationnelles sur l'environnement. Cette définition plus précise du projet fera l'objet de nouvelles modalités de concertation, d'une actualisation de l'évaluation environnementale, de nouveaux avis de l'Autorité environnementale et d'une seconde déclaration de projet.

4- Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités territoriales, de l'enquête publique et des remarques de la commission d'enquête

4.1 Evaluation environnementale et les mesures « Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner » (ERCA) proposées pour répondre aux impacts identifiés dans l'étude d'impact

L'évaluation environnemental relative à l'OAIM Parc des Jalles et son résumé non technique sont consultables sur le site de la participation de Bordeaux métropole : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions).

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)

- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif et à des effets négatifs tous maîtrisés, sur :

- La préservation des milieux naturels et la biodiversité,
- La ressource en eau,
- La préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- Le patrimoine,
- L'économie locale et son développement,
- Le cadre de vie (lutte contre les pollutions et conciliation des multiples usages du territoire),
- Le tourisme et les loisirs,
- Les risques naturels et le changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Par exemple, l'orientation 4.3.1 vise à aménager et donner à voir le patrimoine agricole, bâti, naturel et paysager du Parc en aménageant des parcours d'itinérance, des placettes paysagères, des observatoires, ... Cette concentration du public pourrait avoir un impact négatif (dégradation) sur les milieux naturels en étant à l'origine de pollution. Le programme d'actions prévoit d'encadrer la fréquentation du public (orientation 3.2.3) et de le sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles, en communiquant sur les règles de respect et de civilité (orientation 4.4.1) et en développant les activités éducatives et pédagogiques (4.5.1).

L'analyse des incidences du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs probables. En revanche, parmi les 60 orientations du programme, 12 sont concernées par des « effets probables négatif mais maîtrisable pour la dimension concernée ».

Ces derniers ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées, alors que pour autant l'orientation concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le projet de programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère,

- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement, notamment car ce projet porte une vraie dynamique territoriale, permet de coordonner les actions de valorisation à l'échelle intercommunale et apporte de l'ingénierie dans le domaine environnemental et paysager (suivi, conseil et accompagnement de porteurs de projet). L'alternative qui consisterait à poursuivre les projets de valorisation sans le parc des jalles (« au fil de l'eau » et sans portage intercommunal ni coordination) serait moins bénéfique pour l'environnement.

Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire.

4.2 L'avis de l'Autorité Environnementale

La première version de l'évaluation environnementale a été transmise à l'Autorité environnementale le 3 avril 2020.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 28 mai 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Bordeaux Métropole a transmis un premier mémoire en réponse le 14 décembre 2020 (Annexe 5) avec une deuxième version de l'évaluation environnementale intégrant de nouvelles données issues de la Stratégie Biodiver'Cité et les indicateurs de suivi de l'impact du projet sur l'environnement renseignés à l'état initial.

Suite à l'arrêt du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a transmis le 1^{er} février 2021 à l'Autorité environnementale une troisième version du dossier d'évaluation environnementale mis à jour suite à la modification du périmètre.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 7 avril 2021. Cet avis est présenté en Annexe 6.

Bordeaux Métropole a transmis son mémoire en réponse le 30 avril 2021 (Annexe 7).

Dans l'avis du 28 mai 2020, l'Autorité environnementale a jugé que la prise en compte de l'environnement par le projet était présentée de façon claire, et n'a pas formulé d'observation majeure sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle a noté que la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement, comme celles portant sur la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'engagement pour la conservation des réservoirs de biodiversité, la communication sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité.

Voici les remarques formulées par l'Autorité environnementale et les réponses apportées par Bordeaux Métropole dans son mémoire en réponse :

Remarque n°1

Plusieurs actions présentent des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. Le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions, qui sont susceptibles de contribuer au dérangement de la faune, voire à l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces, ou encore de participer à augmenter la pollution des milieux récepteurs, modifier le paysage existant, voire présenter une incidence sur le risque d'inondation.

Réponse de Bordeaux Métropole

Pour rappel, le projet d'OAIM Parc des Jalles consiste à faire d'un espace naturel et agricole

un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voire compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc.

Néanmoins, un guide de bonnes pratiques s'adressant à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles » est en cours d'élaboration. A travers ce guide, il s'agit pour Bordeaux Métropole de présenter aux différents acteurs du territoire, en fonction de leur projet et localisation, les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et s'intégrer dans le projet de parc naturel métropolitain.

Remarque n°2

L'étude d'impact précise que les différents enjeux environnementaux seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions, mais l'absence de description précise des travaux à envisager et des mesures associées ne permet à ce stade de garantir une maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux. Il y aurait à cet égard lieu pour Bordeaux métropole d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts associées. À défaut il conviendrait d'encadrer plus strictement les réalisations.

Sur ce dernier point, l'article L122-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact lors de la première autorisation, le maître d'ouvrage peut actualiser celle-ci dans les phases d'autorisation ultérieures.

La MRAe estime qu'il conviendrait pour Bordeaux Métropole de préciser le processus d'actualisation envisagé pour la présente étude d'impact, en démontrant que ce processus permettra de garantir in fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre.

Réponse de Bordeaux Métropole

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

L'article L.122-1-1 (III) du code de l'Environnement indique que :

« Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] »

Comme indiqué précédemment, les futurs projets au sein du parc des Jalles n'étant à ce stade des études pas connus, leurs incidences n'ont pu être identifiées.

Les projets sont variables par leur type (accueil du public, extension de serres agricoles, projet de cheminements pédestres, ...) mais également par leur superficie (de plusieurs hectares à la parcelle).

L'article L. 122-1-1 (III) ne peut être appliqué dans ce contexte. En effet, il ne serait pas judicieux pour les projets à la parcelle – les plus nombreux au demeurant : agriculteurs (élevages, serres), tourisme (restaurateur, écotourisme, ...) – d'avoir à mettre à jour

l'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire du parc (~ 6 000 ha) en tenant compte des impacts de ce projet à la parcelle.

Le « Guide des bonnes pratiques » élaboré par Bordeaux Métropole, et évoqué précédemment, permettra d'indiquer à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles », les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de leur projet et de sa localisation afin de s'intégrer au mieux dans le parc naturel métropolitain.

A noter également que chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis aux réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... ; et sera accompagné dans ses démarches d'intégration par l'équipe projet Parc des Jalles pilotée par la direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

Remarque n°3

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale recommande de poursuivre la réflexion sur l'évolution du périmètre retenu. Elle préconise une réflexion sur le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du projet parc, en raison du fort intérêt que celui présente en termes de trame verte et bleue.

Réponse de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourraient y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019, un projet de périmètre se déploie sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. En effet, les deux communes ajoutées sont situées à l'amont du réseau hydrographiques des jalles. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

Aussi, l'évolution du périmètre souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles, et identifié par la MRAe, correspond à des surfaces non inscrites dans le territoire métropolitain (appartenant notamment aux communes de Saint-Jean-d'Illac et Salaunes).

L'OAIM étant un outil métropolitain, le périmètre ne peut être élargi à ces communes situées à l'amont.

Néanmoins, un travail collaboratif avec les territoires voisins est d'ores et déjà à l'œuvre sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Salaunes et Saint-Jean-d'Illac et leurs communautés de communes respectives. Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques

nature, eau, agriculture sur ce secteur (PPG Jalles, animation du Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles, animation du DOCOB du site Natura 2000 réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines...) et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

A noter également que certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraites de certains secteurs) lors de la concertation préalable du Code de l'Environnement avec garant. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validée par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

Remarque n°4

Aucun indicateur n'est renseigné à l'état initial, aucun objectif n'est quantifié, aucune échéance ou structure en charge des actions ne figure dans le dossier. Au-delà du constat précédent relatif à la difficulté d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la MRAe constate que l'absence d'objectifs quantifiés pour le programme d'actions, ne permet pas non plus d'apprécier le niveau d'ambition environnementale visé par Bordeaux métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La MRAE considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier en indiquant l'état initial et les objectifs des indicateurs retenus. Il conviendra ensuite d'assurer, comme prévu dans le dossier, un suivi régulier des indicateurs et de mettre en place des actions correctives en cas de nécessité.

L'étude d'impact précise en page 251 que le projet de parc ne constitue pas un outil réglementaire. En particulier il n'ajoute pas de contrainte juridique ou réglementaire à celles existantes.

Réponse de Bordeaux Métropole

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité.

Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente. Ce suivi est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles et pluriannuelles (tous les 5 ans).

La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans un tableau annexé. Afin de répondre à la MRAe, elle a été complétée lorsque cela était possible de l'état initial des indicateurs et de la date correspondante.

Le principe fondateur de l'OAIM Parc des Jalles est la préservation des milieux naturels. Cette dernière peut être évaluée et quantifiée dans le temps à travers le suivi des services écosystémiques rendus par la biodiversité (milieux aquatiques, aériens ou terrestres). Les indicateurs s'appuient donc sur ces services (alimentation, ressource en eau, qualité de l'air, régulation du changement climatique, des risques naturels, ...) ou sur la quantification d'éléments ayant des impacts directs sur la biodiversité et sa diversité et/ou le bien-être des habitants. Ces indicateurs permettent de vérifier la bonne application ou les effets négatifs de certaines orientations du programme (dépôts sauvages, éclairage public, activités économiques, accessibilité...).

A noter toutefois que la présente liste des indicateurs n'est pas exhaustive : les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

En effet, pour rappel, les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

Remarque n°5

La MRAe estime qu'il serait pertinent, si ce n'est déjà fait, d'étudier l'opportunité de faire évoluer les dispositions du PLUi de l'agglomération en vue d'encadrer et de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de Parc des Jalles tel que prévu dans l'étude d'impact. La MRAe demande que des compléments soient fournis sur ce point.

Réponse de Bordeaux Métropole

Au regard du contenu du programme d'actions, la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas nécessaire. En outre, il semble délicat de trouver des outils réglementaires plus adaptés que ceux déjà présents sans risquer de contraindre le projet.

Dans l'avis du 7 avril 2021, l'Autorité environnementale a noté que le dossier d'évaluation environnementale a été complété : les indicateurs de suivi de l'impact du projet sur l'environnement ont été renseignés à l'état initial. Elle souligne aussi que Bordeaux Métropole a prévu la réalisation d'un guide d'accompagnement des porteurs de projet.

Voici les remarques formulées par l'Autorité environnementale et les réponses apportées par Bordeaux Métropole dans son mémoire en réponse :

Remarque n°1

Le dossier reste toujours aussi peu précis sur le détail des différents projets ou activités mises en œuvre dans le cadre des différentes actions évoquées dans le programme sous forme d'objectifs, ce qui en l'état, ne permet pas d'apprécier de manière satisfaisante les incidences de l'opération sur l'environnement, y compris sur les habitats et les espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 concernés (Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, Garonne, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre), voire sur les autres secteurs à très forts enjeux dont la réserve naturelle nationale de Bruges.

Réponse de Bordeaux Métropole

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... Il suivra la méthodologie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Bordeaux Métropole s'engage à améliorer l'accompagnement des projets en amont et à se doter de moyens d'expertise afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur des projets inclus ou riverains du Parc.

Remarque n°2

La MRAe souligne la nécessité d'exposer la manière dont le projet respecte les dispositions du PLUi en vigueur (9ème modification du PLUi opposable depuis le 6 mars 2020).

Réponse de Bordeaux Métropole

L'analyse de l'articulation de l'OAIM Parc des Jalles avec le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans l'évaluation environnementale du projet (périmètre arrêté en janvier 2021), porte bien sur le PLU en vigueur à la suite de la 9e modification du 24 janvier 2020. Concernant le respect des dispositions du PLU, une confrontation du projet de programme d'actions aux règlements des différents zonages est présentée dans le tableau en page suivante. Elle permet d'identifier dans quel zonage l'orientation stratégique du projet de programme d'actions est réalisable. Au vu du niveau de détails du projet de programmes d'actions, les outils nécessaires pour relayer ses intentions sont déjà existants au sein du PLU. Aussi, au regard du PLU, lors de l'élaboration des projets concrets sur le territoire du Parc des Jalles, les projets seront conçus : soit dans le cadre du PLU ; soit d'autres outils seront envisagés (par exemple, des emplacements réservés), à l'occasion de modification ultérieure du PLU ; soit des mises en compatibilité seront envisagées.

Remarque n°2

La MRAe réitère sa recommandation de poursuivre la recherche d'un périmètre d'opération privilégiant une large couverture du réseau hydrographique, support de la trame verte et bleue du territoire de projet. Elle demande de justifier le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Réponse de Bordeaux Métropole

Pour commencer, il est rappelé ici que la décision de retrait de Saint-Aubin-de-Médoc du projet OAIM Parc des Jalles appartient à la commune et qu'il n'est pas question pour Bordeaux Métropole de faire projet sans l'adhésion de la commune.

Pour mémoire, le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourrait y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du dernier arrêt du projet en janvier 2021, le projet de périmètre se déploie sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 909 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles, exception faite du réseau hydrographique de la commune de Saint-Aubin de Médoc, jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

En février 2019, la commune de Saint-Aubin de Médoc souhaitait s'associer au projet, via l'ajout de la forêt communale et des emprises publiques le long du réseau hydrographique. Cependant, dans son avis du 21 septembre 2020 (délibération communale), la commune a demandé que soit explicité « l'impact réel de la fréquentation du public sur les activités des professionnels des sites visités, notamment pour ce qui concerne, l'exploitation de nos forêts de production ». L'OAIM ne peut évaluer à l'heure actuelle, l'impact réel de la fréquentation du public sur les forêts de production, puisque les projets, notamment sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, ne sont pas encore connus. C'est en partie pour cette raison, que la mairie a acté son retrait du projet par délibération en date du 18 janvier 2021.

Il faut cependant relativiser l'impact de ce retrait sur la prise en compte des enjeux liés au réseau hydrographique dans le cadre de ce projet d'OAIM. Sur Saint-Aubin de Médoc, les surfaces le long du réseau hydrographique représentent 17 hectares soit 0,28 % du territoire de l'OAIM Parc des Jalles et 2,63 % de l'emprise du réseau hydrographique total du BV de la Jalle de Blanquefort (3 100 m linéaire sur 117 910 m linéaire).

Il est à noter que l'évolution du périmètre – de 2008 à 2021 – souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été partiellement intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Il est également à noter que certaines communes (Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle) envisagent de créer une ZPENS sur ces parties amont, ce qui renforcerait la vocation de préservation de ces milieux. Bordeaux Métropole accompagne ces réflexions en lien avec le Département de la Gironde.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles fera l'objet d'un travail collaboratif avec les territoires voisins de Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce travail est d'ores et déjà à l'œuvre dans le cadre du Plan

Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Saint-Aubin-de-Médoc et Salaunes (et sa communauté de communes).

Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques nature, eau, agriculture sur ce secteur et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validée par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

4.4 Avis des collectivités concernées

Les collectivités concernées ont été sollicitées en avril 2020 suite à l'arrêt de la première version du projet en février 2020. Le décalage du deuxième tour des élections suite à la pandémie de covid-19 a décalé la prise des avis par délibérations pour les communes et autres collectivités.

Voici un récapitulatif des avis rendus :

Région Nouvelle-Aquitaine	Pas d'avis	
Département de la Gironde	délibération °2020.729.CP du Conseil départemental du 5 octobre 2020	Avis favorable, quelques points de vigilance (gouvernance, articulation des politiques existantes, encadrement de la fréquentation)
SYSDAU	délibération n°11/12/20/13 du 11 décembre 2020	Avis favorable, projet s'inscrivant dans les orientations du SCoT
Parc naturel régional du Médoc	Courrier	Avis favorable, complémentarité des objectifs poursuivis par le PNR et l'OAIM Parc des Jalles
Communauté de communes Médoc-Estuaire	Pas d'avis	
Bordeaux	délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020	Avis favorable, demande d'une analyse sur l'opportunité d'intégrer le site de la Jallère
Blanquefort	délibération n°20-061 du 6 juillet 2020	Avis favorable
Bruges	délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020	Avis favorable
Eysines	délibération n°25 du 24 juin 2020	Avis favorable
Le Haillan	délibération n°55-20 du 30 septembre 2020	Avis favorable
Le Taillan-Médoc	délibération n°19 du 23 juillet 2020	Avis favorable, demande d'évolution du périmètre sur les lisières forestières, avec retrait de parcelles privées
Parempuyre	délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020	Avis favorable

Saint-Médard-en-Jalles	délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020	Avis favorable, vigilance de la commune quant aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
Martignas-sur-Jalle	délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020	Avis favorable, demande d'évolution du périmètre par ajout du secteur de la plaine Colette Besson
Saint-Aubin de Médoc	délibération n°50 du 21 septembre 2020	Un premier avis réservé (notamment sur la gouvernance) et demandant une modification de périmètre
	délibération n°03 du 18 janvier 2021	Une demande de retrait total du projet

De façon synthétique, les collectivités concernées ont plutôt accueilli le projet favorablement : les collectivités supra-métropolitaines (Département, SYSDAU et Parc naturel régional) ont noté la compatibilité du projet de Parc des Jalles avec les orientations du SCOT et noté la complémentarité du projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles avec celui du Parc naturel régional du Médoc. Les réserves ou points de vigilance identifiés reprennent ceux soulevés par l'Autorité environnementale.

5 communes ont validé le projet sans réserve, tandis que 5 autres ont fait des propositions d'évolution du périmètre – soit en ajout soit en retrait de certains sites de lisières. La commune de Saint-Aubin de Médoc, réservée sur le projet pour un ensemble de raisons (gouvernance, identité territoriale, prise en compte des enjeux sylvicoles), a souhaité se retirer du projet d'OAIM Parc des Jalles.

Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, a proposé une nouvelle version du périmètre du projet prenant en compte l'ensemble des demandes d'évolutions demandées par les communes de Bordeaux, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles et Saint-Aubin de Médoc.

La nouvelle version du projet a été une seconde fois soumise pour avis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

Région Nouvelle-Aquitaine	Pas d'avis	
Département de la Gironde	Pas de nouvelle délibération	
SYSDAU	délibération n°26/02/21/05 du 26 février 2021	Avis favorable
Parc naturel régional du Médoc	Pas de nouvelle délibération	
Communauté de communes Médoc-Estuaire	Pas d'avis	
Bordeaux	délibération D-2021/103 du 30 mars 2021	Avis favorable
Blanquefort	délibération n°21-048 du 12 avril 2021	Avis favorable
Bruges	délibération n°2021.02.14 31 mars 2021	Avis favorable
Eysines	Pas de nouvelle délibération	Avis favorable

Le Haillan	délibération n°13/21 24 février 2021	Avis favorable
Le Taillan-Médoc	délibération n°4 du 8 avril 2021	Avis favorable
Parempuyre	délibération n°DEL.2021.02.22.004 du 22 février 2021	Avis favorable
Saint-Médard-en-Jalles	Pas de nouvelle délibération	
Martignas-sur-Jalle	délibération n°2021-13 4 mars 2021	Avis favorable

5- Prise en compte des résultats de l'enquête publique

Le public s'est peu exprimé au cours de l'enquête. Seules 7 personnes ont été reçues en permanences et 17 observations ont été recensées.

Certaines reflètent des prises de position individuelles, relatives au périmètre du projet et à des demandes de retrait, pour exclure des emprises couvrant des propriétés privées.

D'autres avis reflètent la position de collectifs, principalement associatifs, et démontrent un besoin d'information, de transparence par rapport aux actions projetées et aux dispositifs de suivi de la réalisation et des impacts du projet, et enfin une demande d'associer les acteurs au projet.

Le retrait de 2 parcelles du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, exprimées par 2 avis dans le registre du Taillan-Médoc, représente 6 hectares et ne modifie pas l'économie générale du projet. Aussi, il est proposé de modifier le périmètre en conséquence. Le périmètre final de l'OAIM Parc des Jalles représente donc 5903 hectares(Annexe 10).

Conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a synthétisé les points-clé des observations du public sur les aspects suivants :

- **Contexte de l'enquête** : elle exprime un bilan mitigé sur la concomitance des 2 enquêtes publiques (OAIM Parc des Jalles et Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort (PPG Jalle)). Si cela a permis de mieux appréhender les enjeux transversaux, elle note que la visibilité du PPG Jalle s'en est trouvée amoindrie. Elle rappelle que l'OAIM Parc des Jalles doit respecter les prescriptions du PPG Jalle.
- **Gouvernance** : les gouvernances sont nombreuses et complexes. Elle note que le projet est une opportunité d'améliorer la communication et l'articulation.
- **Sensibilité du milieu naturel** : le projet présente un bilan largement positif. Elle exprime un point de vigilance vis-à-vis du manque de précision de certaines actions ou au développement d'activités.
- **Articulation avec le PLUi** : l'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire, mais un outil d'accompagnement du PLUi sur le secteur concerné.
- **Transversalité et portée du projet** : de nombreuses politiques métropolitaines sont articulées et cela rend la portée de l'outil OAIM Parc des Jalles difficile à appréhender. Elle note que le projet de territoire est respecté et que la dimension intercommunale est démontrée. Point de vigilance : certaines modalités d'application méritent d'être affinées
- **Périmètre** : le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles peut être amené à évoluer, sous réserve du processus réglementaire.
- **Agriculture** : l'objectif est d'inciter au développement de l'activité agricole, ce qui est compatible avec le projet de territoire. Cependant, cela soulève des points de vigilance : les modalités de suivi (indicateurs de suivi de l'activité agricole), l'impact sur la ressource en eau et la compatibilité avec le PPG Jalle.
- **Sylviculture** : des acteurs forestiers craignent l'impact du projet sur leurs fonciers et sur leur activité (augmentation de la fréquentation, dégradation, départs de feux...).

Elle note que Bordeaux Métropole s'engage à une concertation et une prise en compte des problématiques associées

- **Manque de précision sur les actions projetées** : elle note que le dossier ne décrit pas les projets. Le mémoire en réponse éclaire sur la typologie des projets envisagés.

Avis de la commission d'enquête

L'avis de la Commission d'enquête est retranscrit ici :

L'enquête montre :

- *Une faible participation du public ;*
- *Un projet de territoire respecté ;*
- *Une dimension intercommunale démontrée ;*
- *Un bilan globalement positif ;*

Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les milieux naturels sensibles) ;

Deux points de vigilance : l'essor de l'agriculture et les pressions sur les milieux forestiers ;

Dans le mémoire en Réponse : le « Guide des bonnes pratiques » est d'une grande qualité.

Une relecture du dossier d'enquête est souhaitable.

Dans l'ensemble, les analyses de cas font apparaître un besoin d'information complémentaire.

La commission d'enquête encourage le porteur de projet à déployer un volet « information » pouvant être illustré par le biais d'une analyse de projet (en cours ou fictif).

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles ».

Cet avis est assorti de deux réserves :

- *Concernant l'enjeu transversal : essor agricole et ressource eau.*

L'objectif d'évolution est tendanciel, les indicateurs de suivi peu convaincants. Le dossier n'apporte pas la pleine démonstration de la préservation de la ressource « eau ».

- *Concernant la thématique en lien avec les milieux forestiers.*

Certaines modalités d'application méritent d'être précisées (en lien avec le respect de la propriété privée et le risque feu de forêt).

Ces deux réserves sont en mesure d'être levées :

- *Les orientations du Programme d'Actions de l'OAIM Parc des Jalles devront veiller à être cohérentes avec celles du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort.*
- *Bordeaux Métropole, dans son Mémoire en Réponse, s'engage à associer les acteurs institutionnels et forestiers. La concertation avec les propriétaires forestiers devra être engagée.*

Réponse de Bordeaux Métropole concernant la première réserve

Bordeaux Métropole garantit la cohérence entre le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles avec le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle. En effet, l'Axe 1 du programme d'actions s'appuie sur le PPG Jalle. Toutes les actions envisagées, qui impacteraient le fil d'eau ou les milieux aquatiques du Bassin versant (développement d'activités de loisirs nature, pêche, valorisation hydroélectrique...) seront examinées au l'aune de leur compatibilité au PPG Jalle.

Bordeaux Métropole précise que dans son organisation opérationnelle, l'équipe projet de l'OAIM Parc des Jalles mobilise de l'équipe GEMAPI de Bordeaux Métropole, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PPG Jalle. Il y a donc une interaction étroite dans la mise en œuvre des deux projets.

Réponse de Bordeaux Métropole concernant la deuxième réserve

Bordeaux Métropole a entamé en 2019 un travail de diagnostic sur le patrimoine forestier métropolitain et ses multiples enjeux (économiques, urbains, risques, biodiversité, usages) en vue de poser les bases d'une stratégie métropolitaine qui pourrait porter sur différents champs (gouvernance et coordination, cohabitation des usages, économie et filière, écologie). Ces travaux ont permis de rencontrer les acteurs institutionnels de la forêt et

d'appréhender les enjeux auxquels les sylviculteurs sont confrontés sur le territoire de la Métropole et donc du Parc des Jalles : fréquentation en augmentation des fonciers privés pour des usages de loisirs, dégradation de l'outil de production, risque de départs de feux, méconnaissance des devoirs d'entretien de la forêt des propriétaires, difficultés à encadrer la pression d'usages...

Consciente des enjeux, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre une concertation avec les propriétaires forestiers et acteurs institutionnels pour co-construire les actions envisageables dans ce secteur (formation, sensibilisation et pédagogie, aménagement et signalétique, encadrement et contrôle de la fréquentation...).

Avis du Grand Port Maritime de Bordeaux

Par courrier en date du 26 juillet 2021, le Grand Port Maritime de Bordeaux a signifié une demande de retrait d'une partie de ses fonciers à vocation de développement industriel et logistique autour du terminal de Blanquefort-Parempuyre sur une surface de 56 hectares. Souhaitant s'inscrire dans une adhésion pleine et entière des acteurs du territoire, Bordeaux Métropole prend en compte cette demande de retrait.

Le périmètre définitif de l'OAIM Parc des Jalles couvre donc 5846,6 hectares tel que présenté à l'Annexe 10.

6- Synthèse des engagements pris par Bordeaux Métropole

Au vu du processus de création de l'OAIM Parc des Jalles qui a mobilisé une concertation préalable avec garant, la sollicitation des avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, et la tenue d'une enquête publique environnementale mise en œuvre avec la participation d'une Commission d'enquête, voici la synthèse des engagements pris par Bordeaux Métropole :

- Arrêter le nouveau périmètre de l'OAIM Parc des Jalles sur 5 846,6 hectares tel que présenté à l'Annexe 10
- Créer rapidement une instance de gouvernance pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire
- Préciser le programme d'actions au stade d'actions opérationnelles, et mettre en œuvre le processus réglementaire adapté (nouvelles modalités de concertation, actualisation de l'évaluation environnementale, nouvelle déclaration de projet)
- Améliorer l'accompagnement des projets en amont et se doter de moyen d'expertise de haut niveau afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur les projets inclus ou riverains du Parc
- Suivre l'état de l'environnement, l'impact environnemental des actions opérationnelles et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions et en rendre compte régulièrement à l'instance de gouvernance
- Garantir la cohérence entre le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles avec le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle.
- Mettre en œuvre une concertation avec les propriétaires forestiers et acteurs institutionnels pour co-construire les actions envisageables dans les zones forestières

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1, L.126-1 et les articles R.126-1 et suivants, relatifs à la déclaration de projet,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-481 en date du 12 juillet 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a

ouvert la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2021-10 de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 arrêtant le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU l'évaluation environnementale mise à disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2020APNA60 rendu le 28 mai 2020 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole en date du 14 décembre 2020 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2021APNA54 rendu le 7 avril 2021 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole en date du 30 avril 2021 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU la délibération n°26/02/21/05 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 26 février 2021,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

VU la délibération n°21-048 du 12 avril 2021 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération D-2021/103 du 30 mars 2021 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°13/21 24 février 2021 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°4 du 8 avril 2021 de la commune du Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2021-13 4 mars 2021 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2021.02.22.004 du 22 février 2021 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2021.02.14 du 31 mars 2021 de la commune de Bruges,

VU l'arrêté n° 2021-BM0561 du 26 avril 2021 par lequel le président de Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 août 2021,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable avec deux réserves,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement, analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale, font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'une réponse par Bordeaux Métropole conformément aux dispositions du Code de l'environnement et sont prises en compte,

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications substantielles au projet,

CONSIDERANT QUE les demandes de modifications du périmètres exprimées au cours de l'enquête publique n'impactent pas l'économie générale du projet,

CONSIDERANT QU'au vu des réserves exprimées par la commission d'enquête, Bordeaux Métropole est en mesure de prendre les engagements nécessaires pour les lever,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis n°MRAe 2021APNA54 rendu le 7 avril 2021 par l'Autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale

Article 2 : de prendre acte de l'avis favorable assorti de deux réserves de la commission d'enquête en date du 3 août 2021

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en matière de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) des impacts sur l'environnement du projet d'OAIM Parc des Jalles visés au point 4.1

Article 4 : de mettre en œuvre les engagements suivants pris par notre établissement suite à la concertation préalable avec garant et en réponse aux avis de l'Autorité environnementale, aux avis des collectivités territoriales, aux contributions de l'enquête publique et aux recommandations de la commission d'enquête visés au point 6

Article 5 : de déclarer au vu de l'exposé ci-dessus que le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles est d'intérêt général et par conséquent d'approuver sa création

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à cette opération
- à accomplir les mesures de publicités requises par les articles R.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement
- à solliciter des subventions

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, soit 30 millions d'euros (hors frais de ressources humaines) sur la période 2022-2037.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---